Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 78 (2006)

Heft: 2: Concours

Artikel: Le concours : questions et réponses : entretien avec Eric Gysin, ingénieur civil, vice président de la Commission des Concours et des Appels d'Offres (CCAO) de la section vaudoise de la Société des Ingénieurs et Architectes (SIA)

Autor: Nicollier, Guy / Gysin, Eric

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-130055

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE CONCOURS: QUESTIONS ET RÉPONSES

Entretien avec Eric Gysin, ingénieur civil, vice président de la Commission des Concours et des Appels d'Offres (CCAO) de la section vaudoise de la Société des Ingénieurs et Architectes (SIA)

Qu'est ce qu'un concours?

Le concours constitue le mode de concurrence le plus adapté lorsque la prestation à fournir peut aboutir à de multiples et différentes solutions au problème posé, ce qui est presque toujours le cas dans les domaines de l'architecture et de l'ingénierie et des branches apparentées.

Dans l'économie de marché, le concours constitue une forme de contrat assez unique dans la mesure où les participants fournissent gratuitement une prestation qui, si partielle soit-elle, n'en constitue pas moins le noyau fondamental de la solution au problème posé.

Sous quelles formes peut-on mettre un objet au concours?

Il existe quatre formes de concurrence, choisie en fonction de l'importance de l'objet envisagé:

- le concours d'idées

Le concours d'idées permet d'obtenir des propositions qui contribuent à prendre des décisions d'ordre conceptuel ou qui résolvent des problèmes posés et délimités uniquement dans les grandes lignes et dont la réalisation ne peut être envisagée immédiatement sur la base du concours. Les idées se distinguent des projets dans la mesure où elles aident le maître de l'ouvrage à prendre des décisions qui l'aident à définir ses objectifs. Le maître de l'ouvrage n'est donc, en général, pas en mesure d'attribuer un mandat directement à l'issue du concours d'idées et le lauréat n'est pas en droit de l'exiger.

- le concours de projets

Le concours de projets permet d'obtenir des propositions qui répondent à un programme clairement défini dont on envisage la réalisation, de choisir le meilleur projet, d'identifier son auteur pour lui confier le mandat de poursuivre l'étude de son projet et d'en diriger la réalisation. La contrepartie des projets livrés est constituée, pour les meilleurs d'entre eux, de prix, éventuellement de mentions et d'indemniés. Elle consiste avant tout, pour l'auteur du projet recommandé par le jury, de l'attribution du mandat d'architecte et/ou d'ingénieur permettant de réaliser le projet.

- le concours portant sur les études et la réalisation

Ce genre de concours est composé de deux modes de concurrence combinés: le concours de projets et l'appel d'offres. Il requiert la participation de groupes formés d'architectes et/ou d'ingénieurs d'une part et d'entreprises d'autre part. Il peut être envisagé lorsque le programme à réaliser, ainsi que toutes les spécifications y relatives, peuvent être définis avec précision et que le maître de l'ouvrage souhaite obtenir, par le concours, un projet prêt à la réalisation. La contrepartie des propositions est constituée, pour les meilleures d'entre elles, comme pour les autres genres de concours, de prix, mentions et indemnités. Elle consiste avant tout, pour le groupe auteur de la proposition recommandée par le jury, d'une part, du mandat des prestations d'architecte et/ou d'ingénieur et, d'autre part, de l'adjudication des travaux de construction permettant de réaliser le projet.

- les mandats d'étude parallèles

Il s'agit d'une forme de concurrence analogue à celle du concours, mais assortie de certaines modalités particulières. Ils sont adaptés à des problèmes pour lesquels un contact entre le maître de l'ouvrage et son collège d'experts et les mandataires est indiqué, voire nécessaire en cours d'étude. Il en découle que les propositions ne sont pas présentées dans l'anonymat. Les prestations fournies dans le cadre de mandats d'étude parallèles étant rétribuées, cette forme de concurrence doit être assortie d'une procédure dite sélective afin de limiter le nombre de candidats.

Vous parlez de formes de concurrence, est-ce cela qu'on appelle aussi types de procédures?

Non, il ne faut pas confondre formes de concurrence et types de procédures. Les formes de concurrence sont:

- l'appel d'offre, où il s'agit uniquement d'offrir un prix pour une prestation bien définie
- le concours (d'idée, de projet, etc), défini ci-dessus
- le mandat d'étude parallèle

Les procédures, quant à elles, règlent l'accès des candidats à la concurrence. La Loi sur les marchés publics (LMP) les définit comme suit:

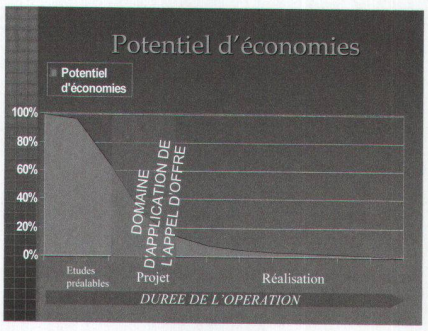

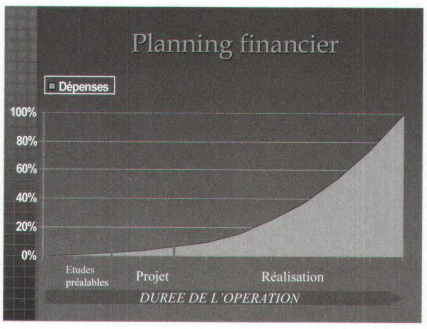

- la procédure ouverte, permettant à toute personne qualifiée de déposer une offre ou un projet

- la procédure sélective, où seul un groupede candidats restreint est habilité à présenter une offre ou un projet ; la définition du groupe se fait généralement sur présentation de dossier

- la procédure par invitation, où le choix des candidats habilités à rendre une offre est fait directement par le maître de l'ouvrage

- la procédure de gré à gré, où le mandat est attribué sans mise en concurrence.

Qu'est-ce que le concours apporte au maître de l'ouvrage?

Le concours permet au maître de l'ouvrage d'avoir beaucoup plus de solutions à son projet et de les comparer qualitativement et économiquement. La palette des propositions offertes par une vingtaine de candidats sera forcément plus riche que l'élaboration de trois variantes par un même bureau.

Au début de l'étude d'un projet, le concours est la seule manière de mettre en concurrence des mandataires (architectes ou ingénieurs), puisque la prestation à effectuer n'est pas encore suffisamment définie pour pouvoir départager le candidats sur la base d'une offre fiancière. C'est précisément dans ces phases préliminaires de l'étude que réside le plus fort potentiel d'économie et que s'effectuent des choix déterminants : urbains, sociaux, environnementaux et architecturaux (pour autant que le jury du concours soit composé de membres compétents pour évaluer ces aspects).

Que coûte un concours?

Entre 1 et 2% du coût de l'ouvrage, mais soulignons que le concours permet de comparer des projets avec un potentiel d'économie de l'ordre de 20% ! Relevons aussi que l'obtention d'un prix à l'issue d'un concours ne correspond jamais au coût de la prestation effectuée par le candidat. Il ne faut pas oublier non plus les nombreux candidats qui ne toucheront aucune indemnité... Les professions d'architecte et d'ingénieur offrent donc au maître de l'ouvrage un travail à titre gracieux bien plus conséquent que le montant investi dans la procédure !

Quelles sont les règles de base recommandées par la sia pour organiser un concours?

En Suisse, le règlement sia 142 mentionne les règles de la mise en concurence par le bied du concours. Trois principes sont à respecter impérativement :

1. Les propositions sont rendues anonymement, de manière à garantir un jugement objectif;

2. Les propositions sont jugées par un jury constitué en majorité de professionnels qualifiés dans le domaine concerné par l'objet du concours et dont la moitié au moins de ces professionnels sont indépendants du maître de l'ouvrage;

3. les meilleures propositions sont récompensées par des prix, éventuellement des . mentions, voire des indemnités égales dans le cas d'une participation restreinte.

Si le maître de l'ouvrage le souhaîte, la sia peut fournir une attestation de conformité au règlement sia 142. L'obtention de cette attestation démontre aux concurrents qui participent au concours que la procédure garanti l'efficacité et l'équité du jugement.

Les coopératives peuvent-elles organiser des concours?

Oui, les différentes formes de concurrence ne dépendent aucunement de la nature du marché , public ou privé. Seules les procédures sont obligatoires dans le cadre des marchés publics. Par marché public on entend en principe que la provenance des fonds pour la réalisation du projet soit pour plus de 50% d'origine publique.

On mentionnera que la mise à disposition de terrain par une collectivité (p.ex. en droit de superficie) doit être comptée comme une participation au fiancement du projet. A titre d'exemple, si le terrainest équivalentau coût du projet à réaliser, le marché sera soumis à la loi sur les marchés publics (LMP).

En conclusion, un maître de l'ouvrage privé (p. ex. une coopérative) ne peut que bénéficier d'une mise en concurrence par le bied du concours, puisqu'il s'offre de cette manière un possibilité accrue d'optimiser ses choix économiques, sociaux et environnementaux grâce à une palette élargie de propositions.

Propos recueillis par Guy Nicollier

Documentation à consulter
- Documentation sia D 0204: Passation de marchés, Recommandations pour les domaines de l'architecture, de l'ingénierie et des branches apparentées
- Règlement sia 142 édition 1998
- Renseignements auprès des sections cantonales de la sia: http://www.sia.ch/f/societe/organisation/sections/